

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIÉTÉ CENTRALE DES BOIS ET SCIERIES DE LA MANCHE - SCBSM

Société Anonyme au capital de 32 206 005 euros.
Siège social: 12, rue Godot de Mauroy, 75009 Paris.
775 669 336 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée des porteurs de BSA du 10 juin 2014

Mesdames, Messieurs les porteurs de Bons de Souscription d'Actions (BSA) juillet 2008 – échéance juin 2014 sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 10 juin 2014 à 11 heures sur première convocation et le 26 juin 2014 à 11 heures sur deuxième convocation, au siège social de la société - 12 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Assemblée Générale :

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration ;
- Lecture du rapport de l'expert indépendant;
- Nomination d'un représentant de la masse des porteurs de BSA juillet 2008- échéance juin 2014
- Proposition de modifications de certaines des caractéristiques des BSA juillet 2008- échéance juin 2014 émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n° 08-105 du 28 mai 2008 ;
- Pouvoirs en vue des formalités;

Première résolution (Nomination d'un représentant de la masse des porteurs de BSA juillet 2008 - échéance juin 2014). — L'assemblée générale des porteurs de BSA juillet 2008 - échéance juin 2014, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, prenant acte de l'absence d'incompatibilité pour Monsieur Eric Parent, candidat à la fonction de représentant de la masse, d'exercer cette fonction, conformément aux dispositions des articles L.228-48 et L.228-49 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L.228-103 du même Code, désigne Monsieur Eric Parent, élisant domicile chez Atout Capital au 164 boulevard Haussmann 75 008 Paris, en qualité de représentant de la masse des porteurs de BSA juillet 2008 - échéance juin 2014.

Monsieur Eric Parent percevra une rémunération fixée à 250 € par an au titre de sa fonction de représentant de la masse des porteurs de BSA juillet 2008 - échéance juin 2014, rémunération prise en charge par la Société

Le représentant de la masse des BSA juillet 2008 - échéance juin 2014 sera soumis aux pouvoirs et responsabilités fixés par la loi et les statuts.

Deuxième résolution (Proposition de modifications de certaines des caractéristiques des BSA juillet 2008 - échéance juin 2014 émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n° 08- 105 du 28 mai 2008). — L'Assemblée Générale des Porteurs de BSA juillet 2008 - échéance juin 2014 de Société Centrale des Bois et Scieries de la Manche, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration de la Société proposant de modifier certaines caractéristiques des BSA et le rapport de l'expert indépendant, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.228-103 du Code de commerce :

Approuve sous condition suspensive de l'adoption de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 10 juin 2014 sur première convocation ou du 26 juin 2014 sur deuxième convocation la modification de certaines des caractéristiques des BSA juillet 2008 - échéance juin 2014 (code Isin FR0010622241- CBSBS) émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n° 08-105 du 28 mai 2008 à savoir :

- La modification de la date d'échéance à savoir le 30 juin 2015 au lieu du 30 juin 2014 ;
- Le maintien des autres caractéristiques des BSA ;
- La fixation de la prise d'effet des modifications visées ci-dessus à la date retenue par Euronext et qui fera l'objet de la publication d'un avis spécifique.
- Dans le cadre de cette résolution, l'Assemblée délègue au Conseil d'Administration le soin de fixer les modalités techniques et pratiques de ces modifications, d'obtenir toutes les autorisations nécessaires préalables notamment auprès d'Euronext et de l'AMF et d'en informer tous les porteurs par les moyens qu'il jugera le plus approprié.

Troisième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Le présent avis fait courir le délai pendant lequel les porteurs de BSA remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce (ancien article 128 du décret n° 67 236 du 23 mars 1967), peuvent adresser par lettre recommandée, au siège social de la société, une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée, étant rappelé que toute demande d'inscription de projets de résolution doit parvenir à la Société au plus tard vingt cinq jours avant la date de tenue de l'assemblée générale.

Les questions écrites peuvent être envoyées par lettre recommandée au président du conseil d'administration au siège social de la Société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les porteurs de BSA titulaires de BSA nominatifs n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des BSA inscrits en compte pour avoir droit de participer à l'assemblée.

Tout porteur de BSA propriétaire d'un BSA a le droit d'assister personnellement à cette assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre porteur de BSA ou par son conjoint dans les conditions légales et statutaires.

Tout porteur de BSA pourra participer à l'assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la société en ce qui concerne les BSA nominatifs, ou d'avoir déposé auprès de Société Générale Securities Services – Service Assemblées Générales – 32, rue du Champ de Tir – CS 30812 - 44308 Nantes une attestation de participation délivrée par une banque, un établissement financier ou une société de bourse dépositaire de ses titres en ce qui concerne les BSA au porteur.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être effectuée au troisième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le porteur de BSA qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues au II de l'article R.225-85 du Code de commerce, peut à tout moment céder tout ou partie de ses BSA. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout porteur de BSA qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social ou à Société Générale Securities Services – Service Assemblées Générales – 32, rue du Champ de Tir – CS 30812 - 44308 Nantes, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu à Société Générale Securities Services – Service Assemblées Générales – 32, rue du Champ de Tir – CS 30812 - 44308 Nantes, trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les porteurs de BSA au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation, comme dit ci-dessus.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Adresse du site de la Société : www.scbsm.fr

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des porteurs de BSA.

Le Conseil d'Administration.

1401616